Démarche : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Organisme : MAIRIE DE URBAVILLE

Identité du demandeur			
Email			
Civilité			
Nom			
Prénom			
Formulaire			

la commune

Formulaire
Cette démarche vous permet de déposer par voie électronique une demande de permis de construire sur de URBAVILLE.
Civilité Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Madame
Monsieur
Société
Nom ou raison sociale
Prénom
Email
Téléphone
N° de voie
Adresse du demandeur

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE Complément d'adresse **Code Postal** Ville § NUMERO DE DOSSIER § Cadre réservé à la mairie du lieu du projet Pièces jointes Pièce justificative à joindre en complément du dossier CERFA N° 13409*06 FORMULAIRE CERFA Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13409.do Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ AUTRES DEMANDEURS Document à joindre lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=13409-1&cerfaFormulaire=13409*06 Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ PLAN DE SITUATION PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ PLAN DE MASSE PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ PLAN EN COUPE PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ NOTICE PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ PLAN DES FACADES ET DES TOITURES

Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ DOCUMENT GRAPHIQUE PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ PHOTOGRAPHIE - ENVIRONNEMENT PROCHE PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier PHOTOGRAPHIE - PAYSAGE LOINTAIN PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC10-1 Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national : PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC10-2 Si votre projet se situe dans un coeur de parc national: PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC11 Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC11-1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]

PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC11-2
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 : PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC11-3
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC12
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques : PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC13
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude : PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC14
Si votre projet nécessite un agrément : PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC15
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver : PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC16
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC 16-1
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique : PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas

échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation

[Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]

4 / 11

Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC 16-2 Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers : PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC 16-3 Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC16-4 Si votre projet fait l'objet d'une concertation : PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC 16-5 Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé : PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ PC 16-6 Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols : PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC17 Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] : PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC17-1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le
document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille
minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] : PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par
le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de
l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier
PC 17-2
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de
surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements
familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC18
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC19
PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC20
PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC21
PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC22
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale : PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]

PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PC23

Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC24 Si votre projet nécessite un défrichement : PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC25 Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement : PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC26 Si votre projet nécessite un permis de démolir : PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC27 OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ A1 A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ A2 A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ A3 Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques : A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ A4 A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier

de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R.

l'urbanisme]

A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ A6 A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ A7 A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ A8 Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques: A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC28 Si votre projet se situe dans un lotissement : PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC29 PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC29-1 PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC30 Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) : PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC31 PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre

participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]

Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC31-1 Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) : PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC31-2 Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) : PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC32 Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet : PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC33 PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC33-1 Si le projet est soumis à la redevance bureaux : PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC34 Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme : PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC35 OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ PC36 Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans commune de moins de 20 000 habitants : PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

431-27-1 du code de l'urbanisme]

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC37
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique : PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC38
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) : PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC39
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) : PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ PC40
PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC40-1
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant : PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC40-2
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ PC40-3
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme : PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC41
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC42	
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du c procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	ontrat ayant
Pièce justificative à joindre en complément du dossier PC43	
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisa commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de	ation d'exploitation